



selon l'ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)

**Les codes P / mentions de prudence selon le système GHS européen**Etat: 4<sup>e</sup> ATP de l'ordonnance CLP du 8 mai 2013

P410+P403	Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P411+P235	Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/... °F. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans ...
P502	Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage.